

ARRETE DU MAIRE

2026- 081

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT LA
MISE EN PLACE
D'UN ECHAFAUDAGE
AU DROIT DU N°8
RUE GEORGES
BRASSENS**

**DU 04.02.26
AU 07.02.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société CIEL ETANCHE SASU sise, 75 avenue de la République 94290 VILLENEUVE LE ROI, N° SIRET : 507 720 183 00056, représentée M. MATAYLI Ramazan (téléphone : 01.82.39.15.40 - mail : travaux@cioletanche.fr), agissant pour le compte, de la société EMMAUS-HABITAT sise, 92-98 boulevard Victor Hugo, 92110 CLICHY LA GARENNE, (téléphone : 01.41.06.14.00), doit entreprendre des travaux de réparation de façade, située au droit du n°8 rue Georges Brassens, à l'aide d'un échafaudage de pied installé sur trottoir d'une longueur de 3,00 mètres et d'une largeur de 2,00 mètre, soit une surface globale totale de 6,00 m², du mercredi 04 février 2026 au samedi 07 février 2026 inclus, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Georges Brassens au droit du n°8, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place par la Société via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet du mercredi 04 février 2026 au samedi 07 février 2026 inclus.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CIEL ETANCHE SASU, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2026-081

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT LA
MISE EN PLACE
D'UN ECHAFAUDAGE
AU DROIT DU N°8
RUE GEORGES
BRASSENS**

**DU 04.02.26
AU 07.02.26**

ARTICLE 4 La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 21 janvier 2026.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

